



COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 MARS 2017

Dans sa séance du mercredi 29 mars 2017 le Conseil Communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

- **Préavis n° 11/17 relatif au règlement communal sur la distribution de l'eau**

Vu le préavis n° 11/17 relatif au règlement communal sur la distribution de l'eau

Où le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'adopter le Règlement communal sur la distribution de l'eau, sous réserve de son approbation par le Conseil d'Etat;
2. D'adopter l'Annexe au Règlement communal sur la distribution de l'eau

Le préavis 11/17 est accepté à l'unanimité

Roche, le 30 mars 2017

Pour le Conseil Communal de Roche

Le Président

La secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.



COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

Affiché au pilier public, le 31 mars 2017

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 mars 2017**

Dans sa séance du mercredi 29 mars 2017 le Conseil Communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

Préavis n° 12/17 relatif à une demande de crédit pour l'achat et la mise en place d'une construction modulaire sur le site des Prés-Clos pour une unité d'accueil pour écoliers (UAPE)

- Vu** le préavis n° 12/17 relatif à à une demande de crédit pour l'achat et la mise en place d'une construction modulaire sur le site des Prés-Clos pour une unité d'accueil pour écoliers (UAPE)
- Ouï** le rapport de la commission chargée de cet objet;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. d'autoriser la Municipalité à acquérir une structure modulaire de 12 conteneurs d'occasion pour la mise en place d'une UAPE sur le site des Prés-Clos ;
2. d'accorder pour ce faire à la Municipalité un crédit de CHF 164'000.- ;
3. de financer ce montant par la trésorerie courante ;
4. d'amortir ce montant sur une durée de 5 ans, la première fois en 2018.

Le préavis 12/17 est accepté à la majorité et 1 abstention

Roche, le 30 mars 2017

Pour le Conseil Communal de Roche

Le Président

La secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.



COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

Affiché au pilier public, le 31 mars 2017